Liberté - Égalité - Fraternité

COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

RECUEIL

des actes administratifs

de la préfecture et des services déconcentrés de l'État

SOMMAIRE

Actes du préfet de la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon.

ARRÊTÉ préfectoral n° 358 du 22 mai 2017 fixant la liste des candidats pour le premier tour de l'élection du député pour la circonscription de Saint-Pierre-et-Miquelon (p. 51).

Actes du préfet de la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon.

ARRÊTÉ préfectoral n° 358 du 22 mai 2017 fixant la liste des candidats pour le premier tour de l'élection du député pour la circonscription de Saint-Pierre-et-Miquelon.

LE PRÉFET DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON, CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

Vu le code électoral et notamment son article R.101; Vu le décret n° 2017-616 du 24 avril 2017 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale;

Vu la déclaration de candidature de M. Denis Vigneau-Dugué déposée en préfecture le 16 mai 2017 à 11 heures 10 et enregistrée définitivement le 19 mai 2017 ;

Vu la déclaration de candidature de M. Roger Rode déposée en préfecture le 16 mai 2017 à 15 heures 15 et enregistrée définitivement le 19 mai 2017 ;

Vu la déclaration de candidature de M. Robert Langlois déposée en préfecture le 17 mai 2017 à 15 heures et enregistrée définitivement le 19 mai 2017 ;

Vu la déclaration de candidature de M. Stéphane Lenormand déposée en préfecture le 17 mai 2017 à 15 heures 30 et enregistrée définitivement le 19 mai 2017;

Vu la déclaration de candidature de Mme Annick Girardin déposée en préfecture le 19 mai 2017 à 11 heures 30 et enregistrée définitivement le 22 mai 2017;

Considérant que le dépôt des candidatures pour le premier tour de l'élection des députés à l'Assemblée nationale a expiré le 19 mai 2017 à 18 heures ;

Considérant l'ordre résultant du tirage au sort effectué, en vue de l'attribution des emplacements d'affichage, le 19 mai 2017 à 18 heures 15 minutes;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Saint-Pierre-et-Miquelon,

Arrête:

Art. 1^{er}. — La liste des candidats et de leur remplaçant pour le premier tour de l'élection du député pour la circonscription de Saint-Pierre-et-Miquelon est arrêtée comme suit :

M. Stéphane Lenormand

Remplaçante : Mme Catherine De Arburn

M. Denis Vigneau-Dugué

Remplaçante: Mme Danièle Gaspard

M. Robert Langlois

Remplaçante : Mme Rachel Park

Mme Annick Girardin

Remplaçant: M. Stéphane Claireaux

M. Roger Rode

Remplaçant : M. Sébastien Boutonnet

Art. 2. — Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Saint-Pierre, le 22 mai 2017.

Pour le préfet et par délégation, le secrétaire général,

Afif Lazrak

Saint-Pierre. — Imprimerie administrative.

Le numéro : 2,20 €